

Montreuil,  
le vendredi 26 novembre 2021

**Émetteur :** DO / Pôle Examens - Contacts : 04 78 79 46 73 / 03 20 74 75 42 -  
poleexamens@institutquatredix.fr

**Objet :** Certification en bloc de compétences - Tous CQP - Session des examens février 2022 : inscription des candidats

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional,

La prochaine session de certification en blocs de compétences est programmée du 1er au 14 février 2022.

Elle concerne les CQP suivants :

- CQP Manager opérationnel de la Sécurité sociale (4 blocs)
- CQP Délégué de l'assurance maladie (3 blocs)
- CQP Contrôleur allocataires (1 bloc)
- CQP Conseiller offres de services de la Sécurité sociale (4 blocs)
- CQP Gestionnaire conseil de la Sécurité sociale (3 blocs)

Il est à noter que les organismes de Sécurité sociale concernés par une ou plusieurs inscriptions de candidat pour les évaluations par bloc de compétences, prévues en novembre et/ou en décembre 2021 ont été contactés par l'Institut 4.10. Ils ont ainsi pu procéder à l'enregistrement de leurs candidats dans les délais impartis.

Une lettre d'information sera publiée pour chacune des sessions de certification suivant celle de février 2022.

Inscription à l'examen par l'organisme employeur :

**L'inscription à l'examen par l'organisme employeur est obligatoire pour la participation d'un candidat aux épreuves de certification des CQP par bloc de compétences organisées au cours des deux premières semaines de février 2022.**

Le recensement de l'ensemble des candidats aux différents blocs de compétences s'effectuera du **lundi 29 novembre au vendredi 10 décembre 2021**.

**Aucune demande d'inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.**

Les désistements devront être réalisés sur le logiciel des examens pour le **10 décembre 2021 au plus tard**, afin d'éviter des opérations inutiles.

Les inscriptions sont à réaliser par les organismes sur le site extranet de l'Ucanss grâce au lien suivant :

<https://examens.ucanss.fr/>

Pour l'inscription des candidats à un examen sanctionné par un CQP, vous devez sélectionner la session correspondante. Elles sont identifiées de la manière suivante :

- Au niveau du champ « Examen » : (BLOC) « intitulé du CQP »
- Au niveau du champ « Désignation » : « intitulé du CQP » FEVRIER 2022

Compte tenu de la configuration de l'outil, l'inscription ne peut se faire que pour le parcours complet et non par bloc de compétences.

Suite à la période de recensement, l'Institut 4.10 recueillera, auprès des organismes concernés, par la mise à disposition d'un fichier, le ou les blocs de compétences à évaluer pour chacun de leurs candidats.

Dans le cas où vous ne présentez aucun candidat, vous devez cocher la case « néant » dans le logiciel des examens.

Nous vous remercions de veiller à la fiabilité des informations relatives à vos candidats saisies dans le logiciel de gestion des examens et au fichier qui vous sera adressé à la suite pour la répartition au niveau des blocs de compétences. Les certificats de compétences professionnelles (CCP) et les CQP sont en effet édités à partir des éléments que vous enregistrez dans cette base (nom marital suivi du nom de naissance entre parenthèses si différent, prénom et date de naissance).

Si vous rencontrez des difficultés de connexion ou d'utilisation, et pour toutes autres questions relatives aux examens concernés, l'Institut 4.10 se tient à votre disposition :

Courriel : [poleexamens@institutquatredix.fr](mailto:poleexamens@institutquatredix.fr)

Organisation des épreuves :

L'épreuve de validation d'un bloc de compétences peut correspondre, selon les CPQ et les blocs de compétences associés, aux modalités suivantes :

- L'observation en situation réelle de travail suivi d'un entretien,

et/ou

- La présentation à l'oral d'une ou plusieurs situations professionnelles rencontrées par un candidat,

et/ou

- La présentation de dossiers probants (rapport de contrôle, dossier de pratiques professionnelles).

Le lien suivant permet de disposer de plus amples informations :

<https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/certificats-qualification-professionnelle#cdbcbc76-7bcf-46a8-b15f-6bd525135d74>

Selon la nature de l'évaluation et des préconisations nationales, les jurys professionnels seront organisés :

- de manière prioritaire en distanciel via l'outil Teams
- et si les modalités le nécessitent, en présentiel au sein des organismes des candidats

Il pourra être envisagé la tenue de jury en présentiel au sein de sites de l'Institut 4.10.

Ils seront programmés du 1er au 14 février 2022. Leur organisation sera définie en concertation avec les Caisses Nationales.

L'Institut 4.10 communiquera aux services RH les convocations par mail ainsi que le lien de connexion en cas d'épreuve à distance.

La mobilisation des membres de jury (représentant de l'organisme certificateur, expert et représentant de branche) sera effectuée par l'Institut 4.10, au cours du mois de décembre, auprès des organismes et des Caisses Nationales.

Il est rappelé que selon les CQP la formation dédiée aux membres des jurys professionnels est obligatoire.

L'Institut 4.10 propose des sessions inter via la fiche catalogue suivante :

<https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/produit.aspx?p=1400783>

Personne en situation de handicap :

Pour les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen (accessibilité des locaux, aménagement des épreuves, temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire...), il est nécessaire de cocher la case « personne en situation de handicap » lors de la déclaration des candidats à l'examen.

Le jury paritaire national se tiendra le mercredi 16 mars 2022 en vue de la proclamation des résultats.

Je vous remercie de votre implication et participation active dans l'organisation des examens.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Françoise PICAUD

Directrice de la Formation Professionnelle